

LES TUTORiels de la fédé

PRÉLÈVEMENT À LA TONNE

1 CONNEXION/VÉRIFICATION

1. Avant de partir, connectez-vous à Internet pour ouvrir l'application. Vous pourrez enregistrer vos prélèvements même sans réseau durant les 24 heures qui suivent.
2. Vérifiez les quotas dans l'onglet « Informations quotas ».
3. Profitez-en aussi pour vérifier dans l'arrêté ministériel encadrant la chasse des canards, quelles sont les espèces que vous pouvez prélever.



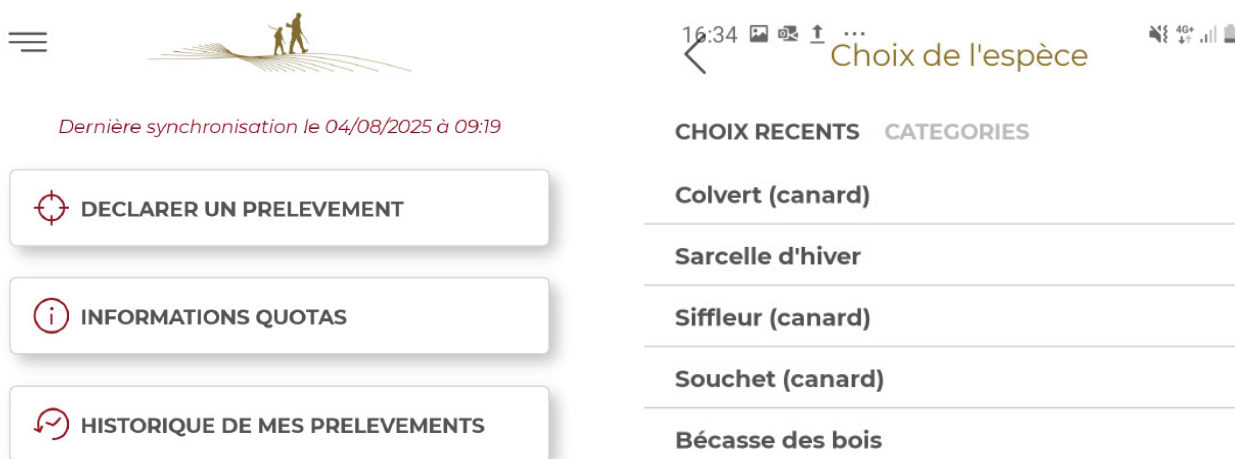
2 REMPLIR LE CARNET DE TONNE

Si vous êtes plusieurs à chasser dans la tonne au même moment, une seule personne note l'intégralité des prélèvements sur l'unique carnet de tonne. Toutes les données de prélèvements doivent être restituées à la Fédération avant le 31 mars.

3 SAISIR SUR CHASSADAPT

En complément de la déclaration sur le carnet de tonne, effectuez les déclarations de prélèvements sur l'application ChassAdapt :

1. Ouvrez ChassAdapt.
2. Connectez-vous avec vos identifiants.
3. Cliquez sur "Déclarer un prélèvement".
4. Appuyez sur "Catégories".
5. Sélectionnez l'espèce prélevée (en respectant la liste d'espèces autorisées).



3 SAISIR SUR CHASSADAPT : SUITE

16:33 Déclaration

Le 22/09/2025 à 16:33

PILET (CANARD) >

QUANTITE 1

Quantité maximum par déclaration : 15.

DEPARTEMENT 017 ✓

Voulez-vous être géolocalisé ? ☒

Domaine Public Maritime ☐

TERRITOIRE

Entrez le territoire

ANNULER VALIDER

6. Précisez la quantité, en tenant compte de la quantité maximum autorisée.
7. Sélectionnez votre département de chasse.
8. Activez le bouton si vous souhaitez être géolocalisé (position transmise pour améliorer la connaissance des espèces).
9. IMPORTANT : Dans la partie "Territoire", renseignez le numéro de la tonne (exemple : CN1701505).
10. Cliquez sur "Valider" pour enregistrer la déclaration.

Sur certains appareils, attention en validant, à ne pas cliquer sur la flèche retour en bas de l'écran.

Recommencez autant de fois que vous avez de déclaration à effectuer.

QUELQUES PRÉCISIONS

- Il est impératif de déclarer son prélèvement dans l'application sur le lieu même et au moment du prélèvement.
- Pour effectuer un don, rendez-vous après avoir effectué la déclaration, dans l'onglet "Historique de mes prélèvements", sélectionnez l'espèce et cliquez sur "Donner".
- Si vous avez besoin de plus de renseignements sur l'application ChassAdapt, consultez le "Guide ChassAdapt" disponible sur le site de la FDC17.